



## Compte rendu du Conseil Communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Séance du 16 Mars 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Somme

03

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	De présents	De votants
97	84	88

Date de la convocation
07.03.2017

Date d'affichage

<b>VOTES</b>
<b>EXPRIMES :</b>
<b>POUR :</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>

L'an deux mille dix-sept le seize mars à dix-huit heures, Le conseil communautaire de cette communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Nouvion, sous la présidence de M. Claude HERTAULT.

**Présents :** ALEXANDRE Isabelle, BAILLET Alain, BALESSENT Bruno, BERTHE Antoine, BERTHE Christian, BOST Patrick, BOUCHEZ Franck, BOURGAU Jeanine, BOURGOIS Thibault, BOVYN Alain, BUISINE Jean-Claude, CARPENTIER Fabien, CAT René, CHAMAILLARD Géraldine, CONTY José, CREPIN Maurice, DAILLY Francis, DALLE Thérèse, DAULLE Valéry, D'AVOUT Thierry, DELANDRE Michel, DELCOURT Pierre, DEMAREST Jean-Louis, DORLEANS Evelyne, DOYER Mathieu, DUBOIS Daniel, DUCASTEL-MEJRI Sophie, DULARY Murielle, DULYS Jean-Claude, DUPUIS Philippe, DUVAL Gilles, DUVAL Laurent, FABRE Pierre, FARCY Joël, FOURDRINIER Marie-Claire, GROSBEAU Jean, GUERLIN Robert, HAREUX Dany, HECQUET Ghislain, HECQUET James, HERTAULT Claude, JAMEAS Jean-Jacques, KRAEMER Eric, LEBRUN Christine, LEGRY Arnaud, LEVEL Hervé, LHEUREUX Gérard, LOURDEL Martine, LOY Huguette, MARCASSIN Daniel, MARTIN Jocelyne, MESUREUR Daniel, MONFLIER Bernard, MOUTON Eric, NESTER Paul, PADIEU Philippe, PATTE Claude, PETITPONT Nicole, PIERRIN Philippe, PORQUET Joël, POUILLY Alain, POUPART Henri, PRUVOT Jean-Paul, PRUVOT-KURKOWSKI Laurent, RANSON Régis, RENARD Richard, RIQUET Emile, RIQUET Michel, ROUCOUX Annie, SPRIET Alain, SUROWIEC Jean-Marie, TAECK Guy, THIBAUT Bruno, THUEUX Jacky, TOUTAIN HECQUET Bella, TRUNET Jean-Marc, VIGNOLLE Jean-Louis, VOIVENEL Didier, VOLANT Marc, WALLET Daniel.

**Absents représentés :**

Monsieur Jean BOULANGER suppléé par Monsieur Yves CHUFFART  
Madame Valérie Anne CANAL suppléée par Monsieur Bernard SAVREUX  
Monsieur Joël FUZELLIER suppléé par Monsieur Didier FOULON  
Monsieur Gérard GALLET suppléé par Monsieur Daniel POMMART

**Excusé(s) :** BOTTE Eric, BOURGOIS Frédéric, POUPART Patricia, SCHORDERET Emmanuel.

**Absents :** CREPY Yves, DUBOIS Vincent, GAMARD Marcel, MAILLY Vincent, TONDELLIER Jérôme.

**Pouvoir(s) :**

Monsieur Tahar BORDJI à Madame Christine LEBRUN  
Madame Huguette HOIRET à Monsieur Jacky THUEUX  
Madame Micheline SAVOYE à Monsieur Richard RENARD  
Monsieur Bernard DELATTRE à Monsieur Paul NESTER

**A été nommé(e) secrétaire :** Madame Evelyne DORLEANS

Monsieur le Président accueille Monsieur le Député, Monsieur le Sénateur, les représentants de la presse et excuse Monsieur le trésorier qui est absent et Madame la Conseillère Régionale qui sera en retard.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la démission de Madame Valérie Anne CANAL de son poste de Vice-Présidente en date du 02 mars 2017 pour convenance personnelle. Cette démission a été validée par Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur le Président demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour de cette séance : Contrat d'assurances des risques statutaires. L'assemblée accepte.

### 1°/ Procès-verbal du conseil communautaire en date du 16 Février 2017

Monsieur Daniel MESUREUR indique que dans son intervention concernant les comptes-rendus des commissions, il a demandé qu'ils soient adressés à l'ensemble des délégués et non du personnel.

Monsieur le Président indique que cela sera rectifié.

Monsieur Henri POUPART demande que les procès-verbaux soient adressés aux Mairies après validation en conseil communautaire.

Le procès-verbal du conseil communautaire en date du 16 Février 2017 est approuvé à la majorité absolue (5 abstentions).

### 2°/ FINANCES

#### ➤ **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Monsieur le Président expose aux Membres du Conseil Communautaire que l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.).

Suite à l'installation de l'organe délibérant, il convient de procéder à la désignation des membres de la C.I.I.D. elle comprend, en outre le Président de la Communauté de Communes (ou son adjoint délégué) qui en assure la présidence, dix commissaires.

Monsieur le Président précise que :

- Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales, participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

- L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat Membre de l'Union Européenne, avoir 25 ans

au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisées avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

- La condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa du 2. de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques qui désigne : 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de proposer comme membre titulaire :  
 Madame Jocelyne MARTIN demeurant 19 Résidence Becquestoile à Saint Riquier (80135)  
 Monsieur Jacky THUEUX demeurant 11 Route du crotoy à Rue (80120);  
 Monsieur Patrick SOUBRY demeurant 6 Route de Villers à Vron (80120)  
 Monsieur Jean Claude BUISINE demeurant 108 Rue Verte à Hautvillers Ouville (80135);  
 Madame Evelyne DORLEANS demeurant 3 Place de l'Eglise à Ergnies (80690)  
 Monsieur Guy TAECK demeurant 88 Rue de mazurette à Favières (80120) ;  
 Madame Christine LEBRUN demeurant 6 route de Bihen, hameau de Bihen à Le Crotoy (80550)  
 Monsieur Patrick BOST demeurant 1 Rue du Moulin à Regnière-Ecluse (80120) ;  
 Monsieur Emile RIQUET demeurant 8 Rue des Ecoles à Saint Quentin en Tourmont (80120) ;  
 Monsieur Daniel MESUREUR demeurant 2 Grande Rue à Neuilly le Dien (80150)  
 Monsieur Francis DAILLY demeurant Hameau de rosignol à Machiel (80150)  
 Madame Dany HAREUX demeurant 30 Route d'Abbeville à Rue (80120) ;  
 Monsieur Antoine BERTHE demeurant 56 Rue de Saint Riquier à Ailly le Haut Clocher (80690)  
 Madame Marie Claire FOURDINIER demeurant 22 Rue des Pommiers, Routhiauville à Quend (80120)  
 Monsieur Fabien CARPENTIER demeurant 2 Place de l'Eglise à Gueschart (80150);  
 Monsieur Gilles DUVAL demeurant 8 grande Rue à Fontaine sur Maye (80150) ;  
 Monsieur Franck BOUCHEZ demeurant 2 Rue Eugène Petit à Crécy en Ponthieu (80150) ;  
 Monsieur James HECQUET demeurant 11 Rue de Maison Roland à Coulouvillers (80135) ;

Monsieur Jean Marc TRUNET demeurant 5 Ruelle Cordier à Dominois (80120) ;  
M

- de proposer comme membre suppléant :

Madame Martine LOURDEL demeurant 2 Rue de Neufmoulin à Saint Riquier (80135)  
Monsieur Bernard MONFLIER demeurant 48 Chaussée brunehaut à Noyelles en  
Chaussée (80150)  
Monsieur Claude PATTE demeurant 24 Rue de la Lombardie, Petit Chemin à Argoules  
(80120)  
Monsieur Thibault BOURGOIS demeurant 22 Rue Joseph Harent à Arry (80120)  
Monsieur Philippe PIERRIN demeurant 1 Rue Sainte Anne à Mesnil Domqueur  
(80620) ;  
Monsieur Joël PORQUET demeurant 664 Chemin des Joncs, hameau de Lannoy à Rue  
(80120)  
Madame Jeanine BOURGAU demeurant 9 Rue Jules Verne à Le Crotoy (80550)  
Monsieur Alain BAILLET demeurant 1 allée des Tourterelles à Fort Mahon Plage  
(80120)  
Monsieur Joël FARCY demeurant 31 rue du Général Leclerc à Saint Riquier (80135) ;  
Monsieur Richard RENARD demeurant 9 Rue du Marais à Rue (80120) ;  
Monsieur Gérard LHEUREUX demeurant 3 Rue du Mont Renault à Crécy en Ponthieu  
(80150)  
Monsieur Christian BERTHE demeurant 4 Impasse de Thurot à Nouvion (80860) ;  
Monsieur Philippe DUPUIS demeurant 997 Chemin de Saint jean hameau de  
Larronville à Rue (80120) ;  
Madame Isabelle ALEXANDRE demeurant 24 Rue du Chêne à Estrées les Crécy  
(80150) ;  
Monsieur Valéry DAULLE demeurant 35 Rue de Neuilly à Lamotte Buleux (80150) ;  
Monsieur Laurent DUVAL demeurant 51 Route Nationale à Le Boisle (80150) ;  
Monsieur Michel DELANDRE demeurant 23 Rue du Marais Sud à Forest Montiers  
(80120) ;  
Monsieur Paul NESTER demeurant 51 Rue des Ecoles à Sailly Flibeaucourt (80970) ;  
Monsieur Eric KRAEMER demeurant 1367 Rue de l'Authie à Fort Mahon Plage  
(80120) ;  
M

- de notifier cette liste à la direction départementale des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Michel RIQUET demande le rôle de la commission.

Monsieur le Président explique que la commission doit examiner les dossiers transmis par l'administration fiscale. C'est comme dans les communes.

➤ **Tarifs des services de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre**

Monsieur le Président informe les Membres du Conseil Communautaire que pour permettre l'encaissement des usagers des différents services de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, il convient de fixer les tarifs suivants :

### Restauration et garderie scolaire

#### RESTAURATION SCOLAIRE

CC Authie-Maye : 3, 15 €/enfant ; 2,45 € à partir du 3<sup>ème</sup> enfant,

6,10 €/adulte ;

3,15 € pour le personnel territorial ;

gratuit pour le personnel de surveillance en service.

CC Haut-Clocher : 3,70 €/enfant ; 5 €/adulte ; avantage en nature

(nourriture) pour le personnel de surveillance en service.

#### CC Nouvion

- Sivos de la Vallée de l'Épine : 3,90 €/enfant
- Sivos de Buigny : 3,30 €/enfant
- Nouvion (collège) : 3,10 €/enfant
- Saily Flibeaucourt : 3,00 €/enfant
- Noyelles sur mer : 3,50 €/enfant
- Ponthoile : 2,70 €/enfant

#### PÉRISCOLAIRE

##### 1. ALP ou Garderie (au créneau)

➤ CC Authie-Maye : 1,00 €/enfant

➤ CC Haut-Clocher : Quotient familial 0 à 650 € : 1 €/enfant

Quotient familial >650 € : 1,50 €/enfant

Mercredi midi gratuit

➤ CC Nouvion

○ Sivos de la Vallée de l'Épine 1,60 €/enfant matin et soir  
1 €/enfant mercredi midi

○ Sivos de Buigny 1,50 €/enfant le matin  
2,00 €/enfant le soir

1,50 €/enfant mercredi midi

○ Nouvion 1,50 € au 1<sup>er</sup> enfant ; 1 € au 2<sup>ème</sup> enfant,  
0.50 € au 3<sup>ème</sup> enfant

○ Saily Flibeaucourt 1,50 € le matin,

Le soir : 1<sup>ère</sup> heure gratuite,

2<sup>ème</sup> heure 1 €/enfant,

mercredi midi gratuit

○ Ponthoile gratuit



Gratuit pour le personnel de surveillance

## 2. T.A.P

Les T.A.P sont gratuits.

### Accueils de loisirs sans hébergement

#### CC AUTHIE MAYE

Octobre 2016	journée	demi-journée	Forfait Semaine	
			Normale	Jour Férié
... ≤ 525 €	4,50 €	2,00 €	21,00 €	16,80 €
526 € ≤ ... ≤ 630 €	5,50 €	3,00 €	26,00 €	20,80 €
631 € ≤ ... ≤ 800 €	6,50 €	4,00 €	31,00 €	24,80 €
800 € ≤ ... TARIF PLEIN	6,50 €	4,00 e	31,00 €	24,80 €

\*fonctionnement en accueil à la journée

	CC Nouvion*					
QF	1 semaine	2 semaines	3 semaines	4 semaines	5 semaines	6 semaines
<400 €	20,00 €	37,00 €	54,00 €	69,00 €	84,00 €	99,00 €
401 à 600 €	21,00 €	39,00 €	57,00 €	73,00 €	88,00 €	103,00 €
601 à 800 €	22,00 €	41,00 €	60,00 €	77,00 €	92,00 €	107,00 €
801 à 1080 €	23,00 €	43,00 €	63,00 €	81,00 €	96,00 €	111,00 €
>1080 €	24,00 €	45,00 €	66,00 €	85,00 €	100,00 €	115,00 €
Hors territoire Repas compris	50,00 €	100,00 €	150,00 €	190,00 €	230,00 €	270,00 €

\*Ménage avec au moins 3 enfants inscrits sur un minimum de 4 semaines avec repas : 5% de remise sur le total de la facture

Autres accueils fonctionnant en séjour ou de type ALSH en mini-camps

	ALSH	Tarif		
CC Authie-Maye	CAJ/15 jours	400,00 €		
CC Nouvion	Séjour hiver/ 9jours	350,00 €		
	Camping pendant les ALSH *sous réserve que les journées et repas aient été réglés	1 nuit*	2 nuits*	3 nuits*
		8,00 €	15,00 €	23,00 €
CC Haut- Clocher*	CAJ 3 à 4 semaines de 5 Jours	Tarif de base par semaine et par enfant		
		QF	Habitants	Hors territoire
		0 à 650 €	65,00 €	80,00 €
		>651 €	75,00 €	100,00 €

\*une majorité de communes apporte une aide complémentaire de 10 € par semaine et par enfant (pour information)

### École de musique

- Solfège, éveil 80 €
- Instrument 80 €

55 € pour les personnes qui font partie d'une harmonie ou fanfare du territoire.

Les cotisations solfège, éveil et instrument, ainsi que les personnes faisant parties d'une fanfare ou harmonie hors territoire sont multipliées par 2.

- Chorale 80 €
- Location d'instruments 55 €

(Paiements acceptés : chèques, espèces, chèques vacances ANCV et MSA loisirs. Pour les enfants qui entrent en 6<sup>ème</sup>, 30 € seront déduits de la cotisation sur présentation des coupons « PASS SPORT ET CULTURE » délivrés par le Conseil Départemental)

### **Aide à la personne**

#### CC NOUVION

Mandataire (la personne aidée est l'employeur du salarié missionné par la communauté de communes)

- A.P.A (Allocation Personnalisée d'Autonomie) 10 € frais de gestion

- P.C.H (Prestation de compensation du handicap) 10 € frais de gestion
- E.F (Emploi familial) 10 € frais de gestion + 0.60 cts/heures

*Prestataire (la communauté de communes est l'employeur du salarié missionné auprès de la personne aidée)*

- A.P.A (Allocation Personnalisée d'Autonomie) 10 € frais de gestion en cas de dépassement d'accord+19 €/heures.
- P.C.H (Prestation de compensation du handicap) 10 € frais de gestion
- E.F (Emploi familial) 10 € frais de gestion

CC HAUT CLOCHER

*Prestataire (la communauté de communes est l'employeur du salarié missionné auprès de la personne aidée)*

- A.P.A (Allocation Personnalisée d'Autonomie) 20,50 €/heures en cas de dépassement d'accord
- Portage de repas à domicile :
  - Repas individuel : 6,20 €
  - Repas couple : 10,50 €
- Téléalarme : tarif du conseil départemental

**Professionnels en déchèterie**

Type	CC AUTHIE-MAYE	CC HAUT-CLOCHER	CC NOUVION
Déchets verts	8,50 € le m <sup>3</sup>		10,00 € le m <sup>3</sup>
Tout venant	22,50 € le m <sup>3</sup>	20,00 € le m <sup>3</sup>	18,00 € le m <sup>3</sup>
Cartons			4,00 € le m <sup>3</sup>
Gravats	7,50 € le m <sup>3</sup>	20,00 € le m <sup>3</sup>	15,00 € le m <sup>3</sup>
Bois		20,00 € le m <sup>3</sup>	15,00 € le m <sup>3</sup>
DMS			1,00 € le kg

Carte de déchèterie :

La 2<sup>ème</sup> carte en cas de perte sera facturée 5 €

Redevance spéciale

CC NOUVION

- Collectes dans les campings (révision des prix OM appliquée) :
  - 195,72 € TTC la tonne pour la collecte et le traitement



- 5,76 € TTC par emplacement pour les collectes supplémentaires de juillet et août,
- 16,14 € TTC par tonne pour le conteneur à verre mis à disposition dans le terrain de camping.

### CC HAUT-CLOCHER

#### ➤ Collectes dans les campings

Tarif pour le ramassage du 01/06/2017 AU 12/09/2017 : 28,58 €/emplacement

Tarif pour le ramassage toute l'année,

soit du 05/06/2017 au 04/06/2018 : 35,17 €/emplacement

#### ➤ D.I.B (Déchet Industriel Banal)

➤ Tarification pour le ramassage des DIB à l'entreprise GERVOIS :

1 ramassage hebdomadaire sur la base forfaitaire de 90,21 € HT (base tarif admission en C.E.T) taux T.V.A : 10 %

➤ Collecte de Bacs pour le Collège d'Ailly le haut clocher, EPAD, Musée de Saint Riquier : 17,87 €/ bac de 770 L

### CC AUTHIE-MAYE

Type de containers (en litres)	RSEOM	
	Ramassage simple	Ramassage multiple
120	3,43 €	4,25 €
140	4,00 €	4,95 €
240	6,85 €	8,49 €
340	9,71 €	12,03 €
360	10,28 €	12,74 €
500	14,27 €	17,69 €
660	18,84 €	23,35 €
750	21,41 €	26,54 €
770	21,98 €	27,25 €
1000	28,55 €	35,38 €
1100	31,40 €	38,92 €

Monsieur le Président informe les Membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Haut Clocher sollicitait une participation financière auprès des communes de Conteville et de Domlèger Longvillers pour permettre le fonctionnement et le financement de la gestion de la caserne de gendarmerie d'Ailly le Haut Clocher.

La participation s'élevait à 3,81 € par habitant sur la base de 196 habitants pour Conteville et 282 habitants pour Domlèger Longvillers.

Monsieur le Président propose de maintenir la contribution financière à 3,81 € par habitant pour l'année 2017.

#### **Budget annexe de la crèche « aux nouveaux nés »**

Barème national CNAF - taux d'effort				
Taux horaire	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants
Accueil collectif	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Les tarifs sont établis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et dépendent des revenus du foyer et du nombre d'enfant à charge, ils sont révisables chaque année.

Ils comprennent le temps d'accueil, les couches, le repas, le goûter et les fournitures pédagogiques.

Calcul : (revenus annuels : 12) X taux d'effort\*

\*Le taux d'effort est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille ; au sens des prestations familiales et doit être appliqué obligatoirement en référence à la grille ci-dessous.

o A titre indicatif, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le taux horaire était compris entre 0,40 € et 2,92€ \*

\*L'application du barème national des participations familiales requiert l'utilisation d'un plancher et plafond

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (4 abstentions), décide :

- de fixer les tarifs des services de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre comme indiqué ci-dessus,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### **➤ Convention financière entre la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et la CC Ponthieu Marquenterre - entrées au centre de natation**

Monsieur le Président précise aux Membres de l'Assemblée que cette convention était signée par la Communauté de Communes Authie Maye et la Communauté de Communes du Canton de Nouvion.

Monsieur Daniel DUBOIS explique que la Communauté de Communes du Haut Clocher n'avait pas signé cette convention car c'est anormal que la Communauté

de Communes de l'Abbevillois devenue Communauté d'agglomération applique des tarifs différents alors qu'elle perçoit une DGF de centralité.

Madame Annie ROUCOUX indique qu'il faut les dénoncer et leur adresser un courrier.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour permettre aux résidents du territoire de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre d'obtenir des tarifs d'entrée au Centre de Natation Communautaire Abbevillois identiques aux tarifs appliqués aux résidents de la Communauté de Communes de l'Abbevillois, il convient de passer une convention financière avec la Communauté d'agglomération Baie de Somme.

Pour se faire, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre s'engage à verser une subvention annuelle destinée à couvrir le différentiel entre les tarifs de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme et les tarifs hors Communauté d'Agglomération Baie de Somme.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des termes de la convention, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### ➤ Création d'une régie de recettes - Office du tourisme Le Crotoy

En application de l'article L 2122-22 al7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire l'institution d'une régie communautaire au sein de l'office de tourisme de Le Crotoy pour l'encaissement direct des recettes suivantes :

- Vente d'insertions publicitaires encadrées par un ordre d'insertion (support papier ou autres) ;
- Partenariat financier avec les professionnels définis par convention pour chaque opération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (4 abstentions), décide :

- de créer une régie de recettes communautaire au sein de l'office de tourisme de Le Crotoy pour l'encaissement direct des recettes décrites ci-dessus,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Jean Claude BUISINE souligne qu'au sein de la compétence tourisme, il faudrait plutôt harmoniser que de créer des régies tout comme créer des associations.

Monsieur le Président indique qu'hier un rendez-vous en Sous-Préfecture a eu lieu pour cette compétence. L'application de cette dernière n'est pas facile lorsque l'on regarde l'environnement juridique. Il y a beaucoup de vides. Il va falloir du temps pour définir la compétence tourisme.

Monsieur Mathieu DOYER, Vice Président en charge du Tourisme, précise que nous avançons à une certaine vitesse. Des questions avaient été préalablement posées à notre entrevue d'hier en Sous Préfecture mais les réponses n'étaient pas au rendez vous.

Sur notre territoire, une structure est en EPIC. L'intérêt de l'EPIC est la transparence des deniers publics mais l'inconvénient est de prélever toute la taxe de séjour. 18 communes de notre territoire perçoivent la taxe de séjour par le biais du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral. La question a été posée au Sous Préfet. La situation est à clarifier.

En ce qui concerne la structure associative, les structures risquent de perdre des bénévoles et des adhérents si nous passons à l'échelle intercommunautaire.

Monsieur Jean Marie SUROWIEC indique qu'il a un budget communal pour son office, il ne peut plus le voter. Qui va payer les factures ?

Monsieur Mathieu DOYER indique que l'office de tourisme de Long est géré en partie par le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées. Un courrier va être adressé au personnel de l'Office de tourisme pour qu'il nous adresse un budget prévisionnel.

Monsieur Emile RIQUET souligne que des petites communes n'ont pas d'office de tourisme mais une taxe de séjour. Cette recette permet de financer des travaux de voirie. Si perte de la taxe de séjour, qui financera l'emprunt de la voirie.

Monsieur Marc VOLANT indique que certaines paroles sont désobligeantes par rapport aux associations.

Monsieur Franck BOUCHEZ demande qui peut recruter au sein des offices de tourisme.

Monsieur Mathieu DOYER précise que si c'est une association et que l'embauche a eu lieu l'année N-1, on fera pareil.

Monsieur Franck BOUCHEZ demande qui financera les embauches.

Monsieur Mathieu DOYER répond que ce sera soit l'association ou la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

### 3°/ RESSOURCES HUMAINES

#### ➤ Adhésion au CNAS

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les 3 anciennes Communautés de communes adhéraient au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire cette adhésion et à cet effet, il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer une nouvelle convention d'adhésion au C.N.A.S.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion avec le Comité National d'Action Sociale,
- d'autoriser Monsieur le Président tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Adhésion au service de missions temporaires du Centre de Gestion**

Monsieur le Président informe qu'en raison de besoins occasionnels sur des accroissements d'activité, sur l'encadrement des temps d'activités périscolaires, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre a l'intention d'adhérer au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Somme. En effet, le Centre de Gestion gère ce service.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme gère un service « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroît d'activité, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités,...)

Monsieur le Président propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la date d'effet de la mise à disposition du ou des agents.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :



- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017,
- de donner mission à Monsieur le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

#### ➤ **Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n°42 du 16 février 2017,

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Président demande donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- de limiter la rémunération à l'indice terminal du grade de référence,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2017,
- d'autoriser le président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean Jacques JAMEAS quitte la séance.

#### ➤ **Recrutement de vacataires**

Le Président indique à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Le Président informe l'assemblée que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,

- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de recruter des vacataires pour effectuer des animations dans le cadre des activités périscolaires et/ou pour assurer l'accueil des enfants scolarisés dans les établissements de la communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre, pendant les périodes scolaires (hors vacances) et que chaque vacation soit rémunérée après service fait sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,40 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire, décide :

- d'approuver le recrutement des vacataires pour effectuer des animations dans le cadre des activités périscolaires et/ou pour assurer l'accueil des enfants scolarisés dans les établissements de la communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre, pendant les périodes scolaires (hors vacances),
- d'approuver le montant brut horaire de la rémunération de chaque vacataire à 10,40 €,
- de prévoir les crédits nécessaires au Budget primitif 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision,
- de mandater le président pour poursuivre l'exécution de cette présente délibération.

➤ **Règlement des heures des employés communaux des communes de Saint Riquier et Pont Rémy**

Monsieur Daniel DUBOIS indique que des heures avaient été également présentées pour l'année 2015 par la commune de Pont Rémy mais celles-ci ne seront pas remboursées car la demande a été reçue en 2016

Madame Annie ROUCOUX répond que c'est cadeau.

Monsieur Yves CHUFFART souhaite que le problème de la femme de ménage sur la Commune de Bernay en Ponthieu soit réglé rapidement.

Monsieur Henri POUPART demande si les communes qui ont des écoles sur l'ex Communauté de Communes du Canton de Nouvion et pour lesquelles les conventions ne sont pas encore établies, seront remboursées des frais engagés ?

Monsieur le Président confirme que les communes seront remboursées. Le principal est d'assurer ce qu'il y a à faire.

Le Président informe l'assemblée, que dans le cadre de sa compétence scolaire et suite aux engagements pris envers les communes de Saint-Riquier et Pont-Rémy par l'ex CC Haut-Clocher, la Communauté de Communes est tenue de rembourser les frais de personnel engagés par ces dernières pour des petits travaux effectués dans le groupe scolaire Robert Mallet et le RPC de Saint Riquier. Le montant total du remboursement s'élève à 2 450.27 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire, décide :

- d'accepter le remboursement des frais de personnel engagés par les communes de Pont Rémy et de Saint Riquier pour des petits travaux effectués dans le groupe scolaire Robert Mallet et le RPC de Saint Riquier d'un montant total de 2 450,27 €,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de cette présente délibération.

Madame Patricia POUPART entre en séance.

➤ **Modification du tableau des effectifs - Intégration du personnel de l'office du tourisme de Le Crotoy et de Crécy en Ponthieu**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le transfert de la compétence tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le personnel titulaire à temps complet à l'office de tourisme de Le Crotoy et de Crécy en Ponthieu

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	TDE 01/01/17	Création	Nouvel Effectif budgétaire
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Rédacteur	Rédacteur	3	1	4
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	2	3
<b><u>Filière culturelle</u></b>				
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-	1	1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un poste de rédacteur et deux postes d'adjoints administratifs à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,
- de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité au chapitre 012,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### 4°/ VOIRIE

##### ➤ **Convention déneigement département de la Somme / CC Ponthieu Marquenterre**

Les conventions de déneigement des voies Départementales signées entre les ex communautés de communes du Ponthieu Marquenterre et le Conseil Départemental de la Somme arrivent à échéance au 31 mars 2017.

A cet effet, le Président propose à l'assemblée à l'autoriser à signer une nouvelle convention de déneigement des voies Départementales avec le Conseil Départemental de la Somme pour la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention de déneigement des voies Départementales avec le Conseil Départemental de la Somme pour la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,
- d'autoriser le Président tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

##### ➤ **Travaux de voirie sur les communes de Le Titre, Noyelles sur Mer et Saily Flibeaucourt**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les ordres de service (O.S.) des travaux de voirie ont été signés fin décembre. Les O.S. ont été suspendus à sa demande pour qu'ils soient étudiés par la commission voirie et en bureau. Pour permettre les travaux avant l'adoption du règlement de voirie communautaire et de définir l'intérêt communautaire, il est proposé de demander une participation financière aux communes à hauteur de 25 %.

Monsieur le Président rappelle que le comité technique avait émis quelques propositions disparates et les conditions sur l'ex communauté de communes Authie Maye était une aide de 25 % par cette dernière sur la bande de roulement.

Sur la Communauté de Communes du Haut Clocher, la commune finançait 35 % et sur la Communauté de Communes du Canton de Nouvion, la prise en charge était de 100 % avec des critères.

Monsieur le Président indique que le budget de notre structure ne pourra pas assurer des hauteurs aussi importantes de prises en charge.

Monsieur Eric KRAEMER, Vice Président de la Commission Voirie, rappelle que ce sont des décisions antérieures mais qui engagent la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

Monsieur Eric KRAEMER informe les Membres de l'Assemblée que sur la Communauté de Communes du Canton de Nouvion un plan quinquennal

de travaux était prévu. Des travaux d'urgence ont été réalisés en 2015 et 2016. En août 2016, lors d'un conseil communautaire, il a été décidé de lancer un appel d'offres sur les trois dernières années. Le marché a été attribué fin octobre 2016 puis les ordres de services ont été signés fin décembre 2016.

Le coût des travaux engagés est d'environ 1 000 000,00 € et pour l'exercice 2017, la somme est de 331 579,00 €. Entre 2004 et 2011, cinq emprunts ont été contractés pour financer des travaux de voirie.

A ce jour, 1 000 000,00 € sont à rembourser jusqu'en 2025.

Monsieur Jean Claude BUISINE est surpris de la manière dont les choses sont traitées. Les différentes réunions du comité technique voirie n'ont pas abouti à une conclusion finale.

Monsieur Jean Claude BUISINE rappelle que la loi NOTRe n'est pas respectée car on ne doit pas rendre aux communes ce qu'elles ont perdu. A l'époque, les communes ont perdu 40 % de leurs recettes. Vous allez étrangler les communes de l'ex Communauté de Communes du Canton de Nouvion. Il est étonné qu'il n'y ait pas de règlement de voirie.

Monsieur Jean Claude BUISINE pense qu'aujourd'hui on ne peut pas revenir en arrière. Les  $\frac{3}{4}$  des communes de l'ex Communauté de Communes du Canton de Nouvion ne pourront pas financer des travaux de voirie. Ce problème sera posé devant le plan juridique. Il va falloir trouver un compromis.

Monsieur Jean Claude BUISINE demande au Président de revoir sa position. On ne peut pas étrangler les communes de cette façon-là.

Monsieur Marc VOLANT comprend les communes de l'ex Communauté de Communes du Canton de Nouvion. Il faut trouver un véritable règlement qui satisfait l'ex Communauté de Communes du Canton de Nouvion et nous.

Monsieur Henri POUPART rappelle que ce n'est pas dans ses habitudes de défendre Monsieur Jean Claude BUISINE. Ne regardons pas le passé. La Communauté de Communes Authie Maye a pris des engagements, la Communauté de Communes du Canton de Nouvion également.

Les millions seront à investir soient par les communes ou la Communauté de Communes. Sur la commune de Ponthoile, il y a 35 kilomètres de voirie qui sont en bon état.

Chacun a fait son passé, on construit l'avenir maintenant.

Monsieur Michel Riquet souligne que sur la Communauté de Communes Authie Maye 25% étaient financés par cette dernière. Mais celle-ci était allergique à la voirie. Par contre, la Communauté de Communes du Canton de Nouvion a une belle voirie.

Monsieur le Président rappelle que la voirie pour le nouveau territoire correspond à 1 350 000,00 € de dépenses annuelles. Le comité technique n'est pas allé au bout des choses. Les échéances budgétaires arrivent alors prudence.



Monsieur le Président souhaite que la commission voirie travaille sur un règlement de voirie communautaire. On peut faire 1 000 000,00 € de travaux mais on verra dans 3-4 ans. Attention, on peut également égorger une communauté de communes.

Madame Thérèse DALLE demande si cela concerne toute la voirie ou la voirie d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président indique que sur Nouvion c'était toute la voirie.

Monsieur Jean Marie SUROWIEC constate que les communes qui n'ont plus d'école, n'auront plus de voirie d'intérêt communautaire.

Monsieur Jacky THUEUX demande la capacité d'emprunt pour la voirie.

Monsieur Daniel DUBOIS précise que le problème est de deux ordres. Tout d'abord, le débat de savoir ce que la Communauté de Communes fera demain. Il va falloir harmoniser, trouver une politique commune sur le territoire.

Puis, le point de ce jour, avec un engagement de la Communauté de Communes de Nouvion sur un triennal d'1 300 000,00 € sans financement et selon les règles de fonctionnement de cette ancienne structure. Le bureau en a discuté. La loi NOTRe veut harmoniser les choses. Un compromis doit être trouvé. Des communes doivent effectuer des travaux cette année.

Aujourd'hui, on propose la réalisation de la bande de roulement et de la bordure avec une participation à hauteur de 25 % des communes. Pour le reste, c'est le règlement qui le déterminera.

Monsieur Daniel DUBOIS indique que sur la Communauté de Communes du Haut Clocher c'était 370 000 € de travaux neufs avec des priorités relatives aux circuits des bus qui passent dans toutes les communes ainsi que dans les villages.

Madame Annie ROUCOUX trouve cette discussion propice. Elle aurait dû avoir lieu en amont.

Monsieur Jean Claude BUISINE demande si la Communauté de Communes est prête à rembourser 300 000 € aux Communes suite à un retrait de recettes.

Le Président informe l'assemblée qu'un ordre de service pour des travaux neufs de Voirie sur les communes de Le Titre, Noyelles/Mer et Sailly-Flibeaucourt a été signé fin décembre. Ce dernier avait été suspendu, afin que le bureau et la commission puissent étudier ce dernier et juger de sa faisabilité immédiate.

Pour permettre la réalisation de ces travaux cette année, et avant la rédaction d'un nouveau règlement voirie et de la définition de l'intérêt communautaire, il a été décidé à l'unanimité par le bureau, que ces communes participent à hauteur de 25 % du montant total des travaux réalisés sur leur territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (13 abstentions et 26 contre),

- de demander aux communes de Le Titre, Noyelles/Mer et Sailly-Flibeaucourt une participation à hauteur de 25 % du montant total des travaux réalisés sur leur territoire,
- d'autoriser Monsieur le Président tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 5°/ AFFAIRES GENERALES

### ➤ Convention Etat / CC Ponthieu Marquenterre - Applications ACTEs (Aide au Contrôle de Légalité DématÉrialiSé)

Monsieur le Président rappelle aux Membres de l'Assemblée que les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 Avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L4141-1 ;

Considérant que la communauté de Communes Ponthieu Marquenterre souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture de Picardie, représentant l'Etat à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### ➤ Mission Locale de la Picardie Maritime

Le Président expose à l'Assemblée que le conseil d'administration de la Mission Locale de Picardie Maritime comprend des élus des structures adhérentes.

Pour le cas de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, siègent au conseil d'administration le Président et un élu, sachant que le Président peut déléguer à un conseiller.

Par ailleurs, il est nécessaire aussi de désigner un représentant de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre pour siéger au comité de pilotage de la Maison de l'Emploi et de la Formation, et un représentant de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre pour siéger au comité de pilotage du PLIE, comité d'accès...

Ainsi la représentation de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre serait la suivante :

Conseil d'administration de la Mission Locale de la Picardie Maritime	Comité de pilotage de la Maison de l'Emploi et de la Formation (M.E.F)	Comité de pilotage du PLIE de la Picardie Maritime
DELCOURT Pierre	James HECQUET	James HECQUET
THUEUX Jacky		

- Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- d'accepter la représentation de la Communauté de communes ponthieu Marquenterre comme indiquée ci-dessus au sein de la Mission Locale de la Picardie Maritime,
  - d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
  - de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 6°/ ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

### ➤ Formations BAFA et BAFD des jeunes du territoire

Le Président propose à l'assemblée à ce que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre s'engage à prendre en charge la formation BAFA et / ou BAFD pour les jeunes du territoire rentrant en formation, comme le proposaient auparavant les anciennes CC Authie Maye et de Nouvion.

Cette prise en charge donnera lieu à la signature d'une convention entre le jeune et la communauté de communes.

Le Président rappelle les anciennes conditions :

**CC AUTHIE MAYE**

Prise en charge proposée	TOTALE (100 %)	Partielle (70 %)
Bénévolat de 35 h	Oui	Non
Engagement	3 ans	3 ans
Convention signée par les deux parties	Oui	Oui

**CC Nouvion**

La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge intégralement la formation BAFA pour les jeunes du territoire ayant été retenus par la commission de recrutement et rentrant en formation. En contre partie, les jeunes formés s'engagent à effectuer leur stage pratique de façon bénévole pendant 10 jours et seront rémunérés à partir du 11ème jour au tarif défini dans leur contrat de travail. Ils s'engagent également à encadrer les ALSH d'été pendant 2 années de suite à compter de leur entrée en formation. Cette prise en charge donne lieu à la signature d'une convention entre le jeune et la structure.

La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge intégralement la formation BAFD. En contre partie, les jeunes s'engagent à diriger pendant 2 années de suite dans les ALSH d'été. Cette prise en charge donne lieu à la signature d'une convention entre le jeune et la structure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter les conditions de prise en charge des BAFA / BAFD comme définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à ce dossier,
- de mandater le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**7°/ SCOLAIRE / PERISCOLAIRE**

Monsieur James HECQUET quitte la séance.

➤ **Dotations et tarifications scolaire et périscolaire - Propositions de la commission scolaire**

**Scolaire - périscolaire - Dotation « Activités culturelles »**

Le Président informe l'assemblée que la commission scolaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 a validé des propositions pour la rentrée scolaire 2017/2018. Ces dernières ont été approuvées en Bureau en date du 14 mars 2017.

En ce qui concerne la dotation « activités culturelles », il est proposé de verser une dotation de 20 euros par an et par élève selon la répartition suivante :

- 10 euros versés sur le compte des coopératives scolaires sous réserve de présentation de justificatifs ;

- 10 euros reversés pour le financement de ce type d'action par la communauté de communes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la dotation « activités culturelles » telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à ce dossier,
- de mandater le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **Scolaire - périscolaire - Dotation « fournitures scolaires »**

Monsieur Franck BOUCHEZ souligne que le montant de 50,00 € ne correspond pas au montant des charges transférées qui était de 80,00 €.

Monsieur Henri POUPART demande qu'au moment de la CLECT, il veut qu'on intègre ce que la Communauté de communes va donner et non les dépenses des communes.

Le Président informe l'assemblée que la commission scolaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 a validé des propositions pour la rentrée scolaire 2017/2018. Ces dernières ont été approuvées en Bureau en date du 14 mars 2017.

En ce qui concerne la dotation «fournitures scolaires», il est proposé d'attribuer la dotation de 50,00 € par an et par élève répartis comme suit :

- 45,00 € par élève et par an pour les fournitures de classes (fournitures scolaires, manuels scolaires, matériel pédagogique, consommables informatiques) ;
- 2,50 € par an et par élève pour le papier
- 2,50 € par an et par élève pour la direction.

Ne sont pas compris les dépenses couvertes par d'autres dotations (photocopies, location des photocopieurs, les dépenses liées au renouvellement des manuels lors de nouveaux programmes et l'équipement).

Pour l'achat des manuels spécifiques aux nouveaux programmes, la dotation de 30 € par élève élémentaire proposée en 2016 se poursuit s'il reste un reliquat non consommé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (deux abstentions), décide :

- d'accepter la dotation « copie » telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à ce dossier,
- de mandater le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



### **Scolaire – périscolaire – Dotation « copie »**

Le Président informe l'assemblée que la commission scolaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 a validé des propositions pour la rentrée scolaire 2017/2018. Ces dernières ont été approuvées en Bureau en date du 14 mars 2017.

En ce qui concerne la dotation « copie », il est proposé d'attribuer la dotation suivante :

- 500 copies par élève et par an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (une abstention), décide :

- d'accepter la dotation « copie » telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à ce dossier,
- de mandater le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **Scolaire – périscolaire – Prise en charge des séances de natation sur le temps scolaire**

Le Président informe l'assemblée que la commission scolaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 a validé des propositions pour la rentrée scolaire 2017/2018. Ces dernières ont été approuvées en Bureau en date du 14 mars 2017.

Il est proposé de prendre en charge 2 fois 12 séances de natation durant la scolarité des élèves avec une priorité pour les élèves de CP-CE1.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter de prendre en charge 2 fois 12 séances de natation durant la scolarité des élèves avec une priorité pour les élèves de CP-CE1,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à ce dossier,
- de mandater le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Alain POUILLY quitte la séance.

### **Scolaire – périscolaire – Dotation en agents des écoles maternelles**

Madame Patricia POUPART demande l'incidence en terme d'effectif et de mutation.

Monsieur Vincent LEMAIRE indique que le calcul a été fait au sein du comité technique. Cela touche 3,5 postes. Il rappelle que cette mesure était en réflexion sur Authie Maye, mise en place sur le Haut Clocher et sur Nouvion, sur quelques cas.

Madame Annie ROUCOUX demande de préciser les effectifs des autres classes.

Monsieur Richard RENARD indique qu'une réflexion sera poursuivie dans ce sens.

Le Président informe l'assemblée que la commission scolaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 a validé des propositions pour la rentrée scolaire 2017/2018. Ces dernières ont été approuvées en Bureau en date du 14 mars 2017.

Il est proposé de doter en agents les écoles maternelles de la façon suivante :

- 1 poste sur la totalité du temps de classe pour les classes uniquement composées de petits et tout petits en section maternelle ;

- 1 demi-poste pour les autres classes ;
- Possibilité de moyens supplémentaires dans les deux cas suivants : cas particuliers de certaines classes à plusieurs niveaux ou accueillant des enfants présentant des difficultés d'apprentissage et justifiant de moyens supplémentaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de doter en agents les écoles maternelles comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à ce dossier,
- de mandater le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Thibault BOURGOIS quitte la séance.

### **Scolaire - périscolaire - Tarification des temps d'activités périscolaires**

Le Président informe l'assemblée que la commission scolaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 a validé des propositions pour la rentrée scolaire 2017/2018. Ces dernières ont été approuvées en Bureau en date du 14 mars 2017.

Il est proposé que les temps d'activités périscolaires soient gratuits.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la gratuité des temps d'activités périscolaires,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à ce dossier,
- de mandater le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **Scolaire - périscolaire - Logiciel de restauration scolaire**

Le Président informe l'assemblée que la commission scolaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 a validé des propositions pour la rentrée scolaire 2017/2018. Ces dernières ont été approuvées en Bureau en date du 14 mars 2017.

Il est proposé d'étendre le logiciel de réservation et de paiement en ligne à l'ensemble des usagers du territoire bénéficiant du service de restauration scolaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'étendre le logiciel de réservation et de paiement en ligne à l'ensemble des usagers du territoire bénéficiant du service de restauration scolaire,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à ce dossier,
- de mandater le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **Scolaire - périscolaire - Evénement culturel ou sportif sur les temps d'activités périscolaires en fin d'année**

Le Président informe l'assemblée que la commission scolaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 a validé des propositions pour la rentrée scolaire 2017/2018. Ces dernières ont été approuvées en Bureau en date du 14 mars 2017.

Il est proposé de mettre en place un événement culturel ou sportif pour clôturer l'année des temps d'activités périscolaires sans dépenses supplémentaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter de mettre en place un événement culturel ou sportif pour clôturer l'année des temps d'activités périscolaires sans dépenses supplémentaire,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à ce dossier,
- de mandater le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **Scolaire - périscolaire - Dérogation**

Monsieur Christian BERTHE demande qui a compétence pour les inscriptions scolaires. Selon l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016, ce sont des inscriptions communautaires.

Monsieur Vincent LEMAIRE indique qu'une inscription scolaire est du pouvoir du Maire même en cas de transfert de compétence. La Préfecture a été interrogée à ce sujet mais nous n'avons pas de réponse à ce jour.

Monsieur Marc VOLANT souligne qu'un Maire connaît bien sa commune et demande que ce dernier soit consulté en cas de dérogation.

Madame Annie ROUCOUX souligne que pour les RPC, les règles sont intransigeantes mais pour les autres structures, elles sont plus souples.

Madame Dany HAREUX demande que les grands parents soient intégrés dans les critères dérogatoires comme les assistantes maternelles.

Madame Jocelyne MARTIN indique que les assistantes maternelles ne sont pas dérogatoires et explique la situation sur la Communauté de communes du Haut Clocher.

Monsieur Henri POUPART souligne que les gens du voyage ont été oubliés.

Monsieur Richard RENARD indique que les critères vont être revus en commission puis en bureau.

Ce point est ajourné de l'ordre du jour.

Messieurs Philippe PADIEU et Guy TAECK quittent la séance.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence sera transférée entièrement. Ce délai qui est demandé est un temps de réflexion et de travail.

Une réunion est prévue le 11 mai avec les communes qui ont un service d'urbanisme en place pour travailler.

Madame Huguette LOY et Messieurs Laurent DUVAL et Eric MOUTON quittent la séance.

## 10°/ RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Hervé LEVEL quitte la séance.

### **Ressources Humaines - Contrat d'assurances des risques statutaires**

Le Président expose à l'assemblée que le centre de gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurances statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption.

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption.

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de charger le centre de gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurances agréée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,

- d'autoriser le président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération,

- de mandater le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 8°/ ENVIRONNEMENT

Avenants au marché de gestion du quai de transfert et transport des déchets et au marché de transport et traitement des dépôts en provenance des déchetteries

### **Environnement - Marché de gestion du quai de transfert et transport des déchets jusqu'au lieu de traitement - Avenant n°2**

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la modification du lieu de traitement des ordures ménagères (Boves au lieu de Mons Boubert) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de signer un avenant avec la Société Véolia Propreté au marché de gestion du quai de transfert et transport des déchets jusqu'au lieu de traitement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président à signer l'avenant n°2 au marché de gestion du quai de transfert et transport des déchets jusqu'au lieu de traitement,
- d'autoriser le président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **Environnement - Marché de transport et de traitement des dépôts en provenance des déchetteries et des points propreté - Avenant n°3**

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la modification du lieu de traitement des encombrants (Boves au lieu de Mons Boubert) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de signer un avenant avec la Société Véolia Propreté au marché de transport et de traitement des dépôts en provenance des déchetteries et des points propreté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président à signer l'avenant n°3 au marché de transport et de traitement des dépôts en provenance des déchetteries et des points propreté,
- d'autoriser le président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 9°/ URBANISME

Monsieur le Président informe les membres qu'à ce jour, quinze communes ont délibéré. La compétence urbanisme se fera en mutualisant les forces existantes.

Aujourd'hui, 55 communes sont en RNU. A la fin de l'année, elles n'auront plus d'aides.

Messieurs Henri POUPART et Daniel MARCASSIN soulignent que c'est facile de trouver des contrats d'assurances statutaires moins élevés.

#### **DROIT INITIATIVE**

Madame Thérèse DALLE demande à quelle date seront communiqués les montants des dotations aux communes ? Est-ce avant le budget primitif ?

Monsieur le Président indique qu'il est conscient que la communauté de communes doit travailler rapidement dessus.

Monsieur Alain BAILLET demande la date du prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président répond que la date n'est pas connue mais que l'information sera transmise par mail dès que la date sera arrêtée.

Madame Patricia POUPART rappelle que ce weekend c'est l'opération « Hauts de France Propres » et invite tout le monde à s'y associer.

Monsieur Yves CHUFFART indique que la fibre optique devait arriver fin 2016 à Bernay en Ponthieu mais il n'y a toujours rien.

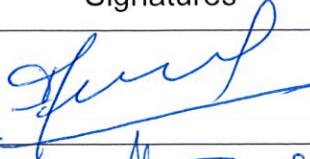













Madame Annie ROUCOUX lit à l'assemblée une lettre concernant le retrait de la commune de Pont Rémy de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre (copie ci jointe).


Monsieur le Président rappelle que nous sommes une jeune communauté de communes qui est née au 1<sup>er</sup> janvier 2017, qu'un territoire c'est un territoire et que du patrimoine communautaire est installé sur la commune de Pont Rémy.

Madame Annie ROUCOUX indique que la Commune de Pont Rémy paiera ce qu'elle devra payer.

Séance levée à 21 heures 20.

Pour extrait conforme,


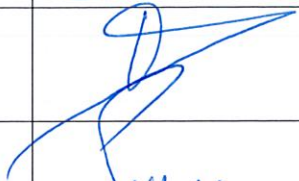




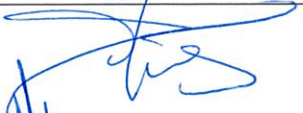

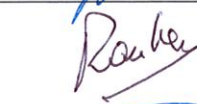


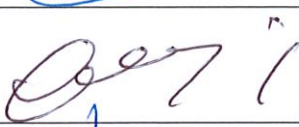



NOM Prénom	Signatures
ALEXANDRE Isabelle	
BAILLET Alain	
BALESDENT Bruno	
BERTHE Antoine	
BERTHE Christian	
BORDJI Tahar (Pouvoir à LEBRUN Christine)	
BOST Patrick	
BOUCHEZ Franck	
BOULANGER Jean (suppléé par Yves CHUFFART)	
BOURGAU Jeanine	
BOURGOIS Thibault	
BOVYN Alain	
BUISINE Jean Claude	
CANAL Valérie Anne (suppléée par SAVREUX Bernard)	
CARPENTIER Fabien	

CAT René	
CHAMAILLARD Géraldine	
CONTY José	
CREPIN Maurice	
D'AVOUT Thierry	
DAILLY Francis	
DALLE Thérèse	
DAULLE Valéry	
DELANDRE Michel	
DELATTRE Bernard (pouvoir à NESTER Paul)	
DELCOURT Pierre	
DEMAREST Jean Louis	
DORLEANS Evelyne	
DOYER Mathieu	
DUBOIS Daniel	
DUCASTEL MEJRI Sophie	



DULARY Murielle	
DULYS Jean Claude	
DUPUIS Philippe	
DUVAL Gilles	
DUVAL Laurent	
FABRE Pierre	
FARCY Joël	
FOURDINIER Marie Claire	
FUZELLIER Joël (suppléé par FOULON Didier)	
GALLET Gérard (représenté par Daniel POMMART)	
GROSBEAU Jean	
GUERLIN Robert	
HAREUX Dany	
HECQUET Ghislain	
HECQUET James	
HERTAULT Claude	

HOIRET Huguette (pouvoir à Mr jacky THUEUX)	
JAMEAS Jean Jacques	
KRAEMER Eric	
LEBRUN Christine	
LEGRY Arnaud	
LEVEL Hervé	
LHEUREUX Gérard	
LOURDEL Martine	
LOY Huguette	
MARCASSIN Daniel	
MARTIN Jocelyne	
MESUREUR Daniel	
MONFLIER Bernard	
MOUTON Eric	
NESTER Paul	
PADIEU Philippe	

PATTE Claude	
PETITPONT Nicole	
PIERRIN Philippe	
PORQUET Joël	
POUILLY Alain	
POUPART Henri	
POUPART Patricia	
PRUVOT Jean Paul	
PRUVOT Laurent	
RANSON Régis	
RENARD Richard	
RIQUET Emile	
RIQUET Michel	
ROUCOUX Annie	
SAVOYE Micheline (pouvoir à Monsieur Richard RENARD)	
SPRIET Alain	

SUROWIEC Jean Marie	
TAECK Guy	
THIBAUT Bruno	
THUEUX Jacky	
TOUTAIN HECQUET Bella	
TRUNET Jean Marc	
VIGNOLLE Jean Louis	
VOIVENEL Didier	
VOLANT Marc	
WALLET Daniel	